

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant N°1- Marché « Agrandissement et aménagement d'un modulaire pour des bureaux administratifs sur le site de Saint-Porchaire »

Décision D-2025-352

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 6° ; R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Vu** la décision D-2025-232 du Président du 1<sup>e</sup> octobre 2025, relative à l'attribution du marché 2025\_35\_MAP3 concernant l'«Agrandissement et aménagement d'un modulaire pour des bureaux administratifs sur le site de Saint-Porchaire » ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux complémentaires devenus nécessaires pour la bonne réalisation des prestations ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : d'établir un avenant n°1 au marché 2025\_35\_MAP3 «Agrandissement et aménagement d'un modulaire pour des bureaux administratifs sur le site de Saint-Porchaire» ayant pour objet d'augmenter le montant initial comme suit :

MODULandCO 13 Rue de l'Industrie – Z.I. du Haut Coin 44140 AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
<b>SIRET : 833 984 206 00031</b>			
Montant initial	253 426.30 €	50 685.26 €	304 111.56 €
Montant avenant n°1	4 198.14 €	839.63 €	5 037.77 €
Montant après avenant n°1	257 624.44 €	51 524.89 €	309 149.33 €

**ARTICLE 2** : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3** : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le

**16 DEC. 2025**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le .....**17 DEC. 2025**.....

Notifié ou publié le .....**17 DEC. 2025**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

